



Utilisation des salles et du matériel de gymnastique rythmique

Les membres de l'association ne peuvent utiliser les équipements sportifs que sous la responsabilité de leur entraîneur et pendant les horaires attribués par le bureau et la Responsable Technique. Les entraîneurs sont responsables des équipements et veilleront à la propreté des lieux et à la fermeture des différentes salles.

Utilisation hors entraînement : l'entraîneur demande l'autorisation à la responsable technique et à l'un des membres du bureau afin d'obtenir l'accord de la Commune concernée.

Tout incident ou situation particulière doit être signalé dans les meilleurs délais à un membre du bureau.

Sauf autorisation exceptionnelle, le matériel de GR est la propriété du club et il ne peut être utilisé en dehors des créneaux fixés en début de saison, sauf autorisation. L'entraîneur d'une équipe est responsable du matériel club.

Responsabilité des encadrants

Les gymnastes doivent toujours être encadrés par un entraîneur majeur (ou si mineur, en présence d'un adulte) et doivent s'assurer de la bonne prise en charge des gymnastes mineurs qu'ils encadrent.

Les entraîneurs sont tenus de mettre à jour le listing de présence/absence et en cas de contestation, ce document rempli sous la responsabilité de l'entraîneur fait foi. Les encadrants doivent assurer toutes leurs fonctions, tout au long de la saison.

Responsabilité des parents :

Les parents doivent déposer leur enfant 5 minutes avant le début de la séance et s'assurer de la présence de l'entraîneur. Les heures de début et de fin doivent être respectées par tous. L'association se décline de toute responsabilité en cas de vols ou de pertes d'effets personnels des gymnastes lors des entraînements ou manifestations.

Lorsqu'un gymnaste s'engage en compétition individuelle ou équipe, il est de la responsabilité des parents de s'assurer que leur enfant soit disponible les jours de compétition, sous peine d'être disqualifié pour le reste de la saison (sauf présentation d'un certificat médical).

Impossibilité d'entraînement :

L'entraîneur qui ne peut assurer son entraînement se doit de trouver une remplaçante capable de gérer le groupe à prendre en charge et en avertir la responsable technique.

En cas d'impossibilité de remplacement, l'entraîneur veillera à informer dans les meilleurs délais et dans les temps, de l'annulation de séance à tous les parents concernés et par tous les moyens existants.

L'association n'est pas responsable des fermetures de salle prise par la Commune ou en fonction des événements de type grève, autre manifestation communale, intempéries ou jours fériés.

Jours et horaires d'encadrement :

Le CN peut débuter à partir du 1^{er} août. Les autres groupes débuteront la 1^{ère} semaine de septembre et se terminent à la fête de fin d'année.

Les entraînements ne sont pas assurés les jours fériés et pendant les vacances scolaires, sauf pour le CN, à condition d'une mise à disposition de salle par l'une des Communes partenaires. Ils ne sont pas obligatoires et ont lieu SEULEMENT si l'entraîneur est disponible. C'est le rôle du Responsable Technique d'en informer au préalable, les parents concernés en précisant bien la catégorie concernée, les dates, les horaires et les lieux.

Respect du jugement pendant les compétitions :

Les membres de l'association (entraîneurs, parents, gymnastes...) s'engagent à ne jamais douter ou critiquer publiquement les résultats d'une compétition. En cas de fraude ou faute constatée, le bureau prendra toutes les dispositions nécessaires avec avis du responsable technique avant toute intervention.

Règles de conduite lors des déplacements :

Les membres de l'association (entraîneurs, parents, gymnastes...) s'engagent à avoir une attitude irréprochable lors des déplacements sur les lieux de compétitions, dans les différents moyens de transport, lieux d'hébergement ou à l'égard des autres clubs.

Licence :

Est considéré comme licencié du club, toutes personnes titulaires d'une licence UFOLEP, sauf les membres bienfaiteurs tels que le conseil d'administration, les loisirs, les baby gym.

Cotisation et Remboursement de la cotisation :

Toute cotisation doit être réglée dans sa totalité selon les modalités détaillées sur les fiches d'inscription AUCUN REMBOURSEMENT NE POURRA ETRE EFFECTUE EN CAS D'ARRET.



Engagement sportif des gymnastes :

Tout gymnaste engagé en compétition individuelle et/ou équipe, s'engage à s'entraîner régulièrement et à participer aux compétitions. Un gymnaste qui sera absent à un entraînement, doit prévenir son entraîneur dans les meilleurs délais et par quelque moyen que ce soit.

En cas d'impossibilité à participer à une compétition due à une maladie ou blessure, le gymnaste se devra de prévenir rapidement l'entraîneur et de lui présenter un certificat médical. En cas de forfait injustifié lors d'une compétition, le gymnaste sera disqualifié pour le reste de la saison.

Engagement humain des gymnastes :

Chaque gymnaste se doit d'adopter une tenue adéquate pour la pratique de la Gymnastique Rythmique (tenue de sport et cheveux correctement attachés) et de respecter les règles de vie suivantes :

- Arriver à l'heure aux entraînements
- Respecter les lieux en veillant à le rendre aussi propre que lors de l'arrivée
- Respecter les autres gymnastes du groupe
- Respecter les consignes de l'entraîneur
- La consommation de boissons alcoolisées ou sucrées est interdite dans l'enceinte des structures utilisées
- La consommation de produits alimentaires non conformes à la pratique de l'activité (chewing-gum, bonbons...) sont interdites
- L'utilisation de matériels non adaptés à la pratique de l'activité ne sont pas autorisés (téléphone portable, console de jeu...)
- L'accès aux vestiaires est interdit pendant les entraînements

En cas de non-respect, le gymnaste peut être exclu du cours et des suivants, proportionnellement à la faute exercée.

Prise en charge des déplacements :

Le bureau et l'équipe technique décident des modalités de prise en charge des déplacements des gymnastes et membres de l'association.

Lors de manifestations lointaines, les moyens de transport seront organisés pour les gymnastes, avec des frais supplémentaires de participation, définis par les membres du bureau.

Les personnes désirant se déplacer par leurs propres moyens s'engagent à prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation de leur déplacement physique et matériel, ainsi que tous les frais engendrés.

Fixation des indemnités kilométriques, des frais de déplacement et des frais associatifs :

Le dédommagement des différents frais existants est défini par le Bureau et les ayants droits sont les membres du Conseil d'Administration, les membres du bureau, les entraîneurs ou juges et toutes les personnes assurant le transport des gymnastes hors du départ 59 ou 62. Ces remboursements sont effectués à condition qu'une demande ait été faite au préalable et avec acceptation de la dite demande, par le Bureau.

Les frais non réglés via le compte de l'association sont remboursés sur présentation des factures justificatives à condition que la demande ait été faite avant l'achat et avec accord au préalable, du Bureau.

Les gymnastes qualifiées en championnat national peuvent suivre les conditions établies par le Bureau et en fonction des possibilités offertes par le club. Tous les paramètres d'organisation lors d'un déplacement, seront mis en place par le Bureau et l'équipe technique et vous seront communiqués dans les meilleurs délais.

Presse et Réseaux Sociaux :

Les vidéos des enchaînements libres ne sont pas diffusables sur les Réseaux Sociaux pour éviter tout plagia. GRW se réserve le droit d'en demander le retrait. Les photos trop représentatives peuvent également faire l'objet d'une demande de retrait.

Tout article de presse locale ou sur les Réseaux doit faire l'objet d'un accord au préalable du Bureau GR en Weppes.

Acte de bénévolat :

Toute personne désirant apporter son aide aux différentes manifestations associatives est en droit d'exercer au sein de la structure, sans contrepartie financière.

Formation BFO et BFA (Juge et Entraîneur) :

Tout adhérent licencié de la saison en cours est autorisé à s'inscrire aux formations dans la limite de l'âge autorisé et des places disponibles. Il finance son parcours de formation par ses propres moyens.